



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT Etat de Vaud

Organisation du Département de la formation de la jeunesse et de la culture (DFJC)

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse

Suite au rapport Rouiller de septembre 2018, la réorganisation annoncée du Service de protection de la jeunesse (SPJ) se poursuit. Il devient au 1^{er} septembre 2020 la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), une mesure prévue dans le plan d'actions accepté par le Conseil d'Etat. Cette évolution permet de renforcer la position de pivot de la future direction générale dans le dialogue interne avec les directions générales de l'enseignement obligatoire et postobligatoire dans la mise en œuvre du « Concept 360 », mais aussi avec les autres acteurs de la protection de l'enfant que sont les juges, les avocats ou encore les médecins. Cette réorganisation stratégique entraîne le transfert de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (UPSPS) à la nouvelle direction générale.

La transformation du SPJ en Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) permet de concrétiser la mise en œuvre des droits de l'enfant (Convention des droits de l'enfant (CDE), ONU) en Suisse et plus particulièrement dans le Canton de Vaud. Avec cette étape importante, les politiques de l'Etat sont coordonnées dans le respect systématique du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures internes de l'administration. Les missions de protection et de prévention sont renforcées par la mise en place de la DGEJ qui devient un partenaire fort des directions générales de l'enseignement obligatoire (DGEO) et postobligatoire (DGEP), en délivrant notamment des prestations socioéducatives en milieu scolaire dans le cadre du « Concept 360° ».

Dans cette logique, l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (UPSPS) rejoint la nouvelle DGEJ. Elle était jusque-là pilotée par la DGEO/SESAF. Ce changement favorisera de nouvelles synergies avec la protection du climat scolaire, la prévention et le traitement des situations de harcèlement et la promotion de la santé des élèves et des jeunes en formation. A noter que cette entité reste partagée entre le DFJC et le Département de la santé et de l'action sociale

(DSAS).

Le droit de l'enfant d'être entendu et de participer aux procédures qui le concernent va aussi en bénéficier (art. 12 CDE). La volonté de créer des outils en collaboration avec les foyers et les familles d'accueil pour que la parole de l'enfant soit recueillie, entendue et prise en considération en est un exemple. Cette évolution intervient en lien avec la réforme à venir du Tribunal cantonal qui vise à mettre en œuvre l'audition systématique des enfants dans les procédures judiciaires les concernant.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 05 juin 2020

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat